efforcés de faire croire au pays et à un certain nombre de député conservateurs que ce nouveau règlement était uniquement destiné à faire adopter le bill naval. Cela est faux. Il suffit de lire l'article 4 de la résolution pour constater qu'il n'a aucun rapport avec le bill naval et ne peut pas s'y appliquer. Le but de cet article, est de permettre au Gouvernement de se dé-barrasser des importunités de l'opposition, si elle s'avisait de proposer un vote de censure contre un membre du Gouvernement, lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. Cela n'a aucun rapport, direct ou indirect, avec le bill na-val. Si certains députés de la droite se leurrent de l'espoir que le Gouvernement qu'ils appuient propose cette résolution dans le désir louable de faire adopter le bill naval, qu'ils me permettent de leur dire que cette résolution va beaucoup au delà et, avant la fin de la session, le pays s'apercevra que ce projet cache infiniment d'autres choses. On veut changer le règlement, ostensiblement pour faire adopter le bill naval, mais pour cela, il n'y avait aucune nécessité de proposer l'article 4 et si le ministre de la Marine n'avait pas eu la précaution d'invoquer la question préalable, je proposerais que l'article 4 fût supprimé. Il m'a fait savoir que la présence de cet article dans la résolution ne me regardait pas, que je ne puis pas y toucher, que du moment qu'il a passé entre ses mains, il est devenu un objet sacro-saint sur lequel nul profane ne peut jeter les

Encore une fois j'en appelle aux honorables députés de la droite. Voici un article qui n'a rien à voir avec le bill naval. Pourquoi l'avoir mis dans cette résolution? Nous le saurons probablement dans quelques semaines, si la résolution est adoptée.

Si je me croyais coupable de quelque chose, je retiendrais les services de l'ho-norable député de Portage-la-Prairie pour me convaincre de mon innocence. Personne pourrait le faire mieux que lui. a presque réussi à se convaincre lui-même de deux ou trois choses dont j'aurai à parler, si l'heure me le permet. Il n'en reste pas moins que les moyens de contrainte introduits par cette résolution sont encore plus sévères que ceux qui ont été adoptés par le parlement anglais. Dans la chambre des communes d'Angleterre, on adopte une motion à l'effet de diviser le budget en différents groupes. Il faut d'abord que cette motion soit adoptée par la Chambre et qu'un certain délai soit accor-dé pour la discussion de chaque groupe. Quand le premier groupe est adopté, un autre jour est adopté pour l'étude et la dis-cussion du groupe n° 2. D'après ce que je comprends, il faut que la motion qui divise ainsi les crédits par groupes soit d'abord adoptée par la chambre. D'après

notre nouveau règlement, une semblable motion ne sera pas nécessaire. En dépit de la prétention que l'Orateur, étant choisi dans les rangs de la majorité, se trouverait à exercer une responsabilité qu'il préférerait ne pas avoir, je maintiens que le Gouvernement, en faisant adopter cette résolution, enlève à la minorité le peu de rotection que lui assure le gouvernement anglais. En Angleterre, la minorité est assurée de la protection de l'Orateur. Ici nous n'aurons d'autre protection que celle dont on nous a donné un échantillon mercredi dernier.

Si on relit l'histoire des orateurs canadiens et de leur conduite dans la Chambre des communes, on constate que sous le rapport de l'impartialité et de la justice, ils soutiennent avantageusement la comparaison avec les orateurs de la chambre des communes d'Angleterre. Il y at rait peut-être un avantage à changer no tre mode d'élection, mais c'est une que! tion que je ne discuterai pas en ce moment. Pour ma part, je préférerais de beaucoup remettre mon sort entre les, mains d'un adversaire politique qui aurait été investi des insignes et des responsabilités appartenant à la position d'Orateur, que de le remettre entre les mains d'un membre d'un gouvernement quelconque. La droite ne veut pas confier cette responsabilité à l'Orateur; dans le courant de la soirée, un ministre se lèvera et dira: Il faut que tout soit terminé demain à deux heures du matin. Le lendemain, vers la fin de la soirée, il ajoutera: J'ai dit que tout devait être terminé à 2 heures, et il est mainte-nant 2 heures. Voilà toute la générosité sur laquelle nous pouvons compter. J'a-voue qu'elle ne me dit pas grand chose. On a aussi mentionné une autre protection pour la minorité, celle que nous offrira la majorité qui appuie le Gouvernement. Que le ciel nous préserve de cette protection. Les gardes-bestiaux qui causent tant d'ennuis à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) sont une protection idéale, comparée à celle-là.

Voyons la garantie que nous offrirait le Gouvernement actuel. Cet exemple vaut la peine qu'on s'y arrête. Je prends le premier ministre. Jusqu'à mercredi dernier, j'aurais été porté à croire à son sens d'équité, car il m'avait toujours traité d'une façon absolument impartiale. Mercredi dernier, il a pris part à ce que je pourrais appeler un coup monté pour humilier le très honorable chef de l'opposition, partout vénéré en Canada et respecté dans tout l'empire britannique.

Je ne parlerai pas de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers), parce que je viens de dire tout ce que je pense de lui. Prenons l'honorable directeur général des Postes (M. Pelletier). Je n'oserais certainement pas imaginer la manière